



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 10/03/2023
En exercice : 33	
Présents : 27	Affichage de la convocation : 14/03/2023
Pouvoirs : 4	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 23/03/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Aline DURAND donne pouvoir à Stéphane GILLET Roland BADOIL donne pouvoir à Brigitte REGIS MOREAU Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Daniel JULLIEN Chantal ROCHE donne pouvoir à Geneviève HECTOR	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON Joao DA ROCHA (arrivé à la délibération n° 4)	

Monsieur MATHIEU Sylvère est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 février 2023 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Monsieur le Maire explique que la séance du mois de mars est essentiellement consacrée aux délibérations d'ordre budgétaires.

Délibération n° 2023 03 20- 01 : FINANCES – Bilan de la politique de formation des élus.

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Lors de sa séance du 21 septembre 2020, le conseil a fixé l'enveloppe dédiée à la formation des élus à 3 000€.

Chaque année, « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des formations financées par la commune. Les élus de la commune ont bien suivi des formations financées par leur droit à la formation. A titre d'illustration, il cite à la formation organisée sur l'animation d'un lieu culturel et à laquelle 9 élus ont participé.

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)
Prend acte du bilan annuel 2022 de formations des élus de la commune*

Bilan de la formation des élus 2022	
Budget 2022	Actions de formation financées par la commune
3 000 €	Néant



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30**

Dit que le bilan sera annexé au compte administratif 2022.

Délibération n° 2023 03 20- 02 : FINANCES – Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2022.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Le bilan des opérations foncières ayant fait l'objet d'un mouvement comptable sur l'exercice budgétaire 2022 est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve le bilan annuel des opérations foncières sur l'exercice budgétaire 2022.

Dit que le bilan sera annexé au compte administratif 2022.

Tableau récapitulatif des acquisitions 2022						
Adresse	Acte notarié	Montant de l'acquisition	Frais	Total	Mode d'acquisition	Observations
Chemin du Michon	13/05/2022	1,00 €	–	1,00 €	Amiable	Aménagement des abords du chemin du Michon
Chemin du Michon	23/11/2022	1,00 €	–	1,00 €	Amiable	Aménagement des abords du chemin du Michon

Tableau récapitulatif des cessions 2022						
Adresse	Acte notarié	Montant de la cession	Frais	Total	Mode d'acquisition	Observations
–	–	–	–	–	–	–

Monsieur Sylvain BARCET se rappelle de l'acquisition d'un chemin, route de Charpieu en 2022.

Monsieur le Maire répond que l'acte notarié a été signé en ce début d'année 2023, l'acquisition figurera au bilan 2023.

Délibération n° 2023 03 20- 03 : Budget principal de la commune - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur municipal du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30**

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion est arrêté par le service de gestion comptable de Givors. Ce document doit être strictement conforme au compte administratif de la commune. Il explique que dans la version initiale, il y avait une erreur de 90 centimes. Après recherches, ce décalage a été corrigé.

Il se rappelle que dans le passé, le trésorier se déplaçait pour présenter le compte de gestion et répondre aux questions des conseillers. Il reconnaît qu'aujourd'hui, cela serait compliqué pour le trésorier de se déplacer dans toutes les communes de son périmètre.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de compte de gestion du budget principal de la commune,

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Adopte le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2023 03 20- 04 : Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » –
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur
municipal du 1er janvier au 31 décembre 2022.**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30**

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de compte de gestion du budget annexe Politique Locale de l'Habitat

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Adopte le compte de gestion du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » pour l'exercice 2022

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023 03 20- 05 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Approbation du compte administratif de l'exercice 2022.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour mémoire,

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal a désigné M Henri COQUARD pour assurer la présidence de la séance.

*Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances présente les comptes de la commune.
(un support est projeté en séance).*

*Ces chiffres ont été présentés en débat d'orientations budgétaires et lors des commissions finances.
La situation budgétaire de la commune est plus tendue cette année que les exercices précédents.*

Monsieur le Maire fait remarquer que les subventions ont augmenté car elles incluent les subventions obligatoires à verser à l'école privée en application du code de l'éducation.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué à Saint-Laurent de Vaux remarque que la dette de la commune est fixe.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur Daniel MALOSSE confirme que la dette est stable, les principaux prêts sur le budget principal sont conclus à taux fixes, avec des taux très intéressants.

A la lecture du support projeté, Madame Brigitte REGIS MOREAU demande si la commune dispose de moins de personnel par rapport à d'autres communes.

Monsieur le Maire confirme.

Arrivée de Monsieur Joao DA ROCHA à 20h53

Monsieur Daniel MALOSSE poursuit la présentation des dépenses de fonctionnement. Ainsi, il explique la baisse du chapitre 014-atténuations de produits dans lequel on retrouve le prélèvement SRU. Ce prélèvement a baissé en 2022 du fait de la déduction des aides versées par la commune aux bailleurs sociaux.

Monsieur Daniel MALOSSE s'arrête sur les dépenses d'énergie qui ont connu une augmentation exceptionnelle.

Concernant les recettes de fonctionnement, il détaille les différents postes en séance notamment les recettes fiscales.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux s'interroge sur la baisse des recettes des locations.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que des travaux ont été réalisés dans certains logements.

Monsieur le Maire ajoute qu'il manque les loyers du magasin de cycles qui a fermé.

Monsieur Daniel MALOSSE continue la présentation des comptes en investissement.

Madame Brigitte REGIS MOREAU constate qu'il y a des différences importantes de réalisation entre les opérations.

Monsieur le Maire répond qu'il était nécessaire d'engager les travaux dans les commerces.

Monsieur Sylvain BARCET ne comprend pas pourquoi les crédits non utilisés n'apparaissent pas dans les restes à réaliser.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que seules les dépenses engagées sont inscrites dans les restes à réaliser. Par exemple, la vente HASSLER a été engagée en 2022 mais l'acte n'a été signé qu'au 1^{er} trimestre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est une photographie des comptes de l'exercice. Les conseillers ont eu l'occasion de rentrer plus dans le détail lors des commissions finances notamment sur les dépenses d'énergie ou autres charges courantes.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30**

Le compte administratif, pour l'exercice 2022, du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes (A)	4 789 194, 65
Dépenses (B)	4 517 869, 26
Résultat de fonctionnement (C= A-B)	271 325, 39
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	449 283, 98
Résultat de clôture (E = C+D)	720 609, 37

Section d'investissement	
Recettes (A)	1 477 630, 83
Dépenses (B)	1 847 088, 41
Résultat d'investissement (C= A-B)	- 369 457, 58
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	- 34 564, 52
Solde d'exécution (E = C+D)	- 404 022, 10

Reste à réaliser	
Recettes – section d'investissement	453 505, 00
Dépenses – section investissement	508 865, 26

Résultat 2022	
Excédent de fonctionnement	720 609, 37
Besoin de financement	459 382, 26
Résultat de clôture	261 227, 01

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote, le pouvoir de M RAMBAUD n'est pas pris en compte

Adopte le compte administratif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2022.

**Délibération n° 2023 03 20- 06 : Budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » –
Approbation du compte administratif de l'exercice 2022.**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal a désigné M Henri COQUARD pour assurer la présidence de la séance,

Le compte administratif, pour l'exercice 2022, du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes (A)	260 435, 55
Dépenses (B)	227 256, 25
Résultat de fonctionnement (C= A-B)	33 179, 30
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	0
Résultat de clôture (E = C+D)	33 179, 30

Section d'investissement	
Recettes (A)	1 613 113, 00
Dépenses (B)	1 082 171, 47
Résultat d'investissement (C= A-B)	530 941, 53
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	-234 805, 19
Solde d'exécution (E = C+D)	296 136, 34

Reste à réaliser	
Recettes – section d'investissement	0
Dépenses – section investissement	421 623, 31

Résultat 2022	
Excédent de fonctionnement	33 179, 30
Besoin de financement	- 125 486, 97
Résultat de clôture	-92 307, 67

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote, le pouvoir de M RAMBAUD n'est pas pris en compte

Adopte le compte administratif du budget annexe « Politique Locale de l'Habitat » de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2022.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30**

Délibération n° 2023 03 20- 07 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 issus du compte administratif du budget principal de la commune :

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2022, le compte administratif fait apparaître :

Résultat 2022	
Excédent de fonctionnement	720 609, 37
Besoin de financement	459 382, 26
Résultat de clôture	261 227, 01

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation des résultats du BP principal 2022	
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	459 382, 26
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	261 227, 01

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Décide de procéder à l'affectation du résultat du budget principal de la commune comme précédemment exposée.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2023 03 20- 08 : Budget annexe « Politique locale de l'habitat » de la commune nouvelle de Vaugneray – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 issus du compte administratif du budget annexe « Politique locale de l'habitat » de la commune :

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Au vu des résultats de clôture de l'exercice 2022, le compte administratif fait apparaître

Résultat 2022	
Excédent de fonctionnement	33 179, 30
Besoin de financement	- 125 486, 97
Résultat de clôture	-92 307, 67

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

Affectation des résultats du budget annexe « Politique locale de l'habitat »	
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	33 179,30
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	0

Le conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Décide de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe « Politique locale de l'habitat » de la commune comme précédemment exposée.

Délibération ° 2023 03 20- 09 : FINANCES - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2023.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont les suivantes :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30**

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Monsieur le Maire explique que pendant des années, la commune a fait le choix de ne pas augmenter les impôts, les taux sont ainsi restés fixes.

Force est de constater que cette année, les marges de manœuvre de la commune se réduisent sur les dépenses de fonctionnement. Il faut alors trouver des solutions pour ne pas se laisser surprendre par la conjoncture. Ce point a fait l'objet de discussions lors du débat d'orientations budgétaires et surtout en commission finances. Lors de sa dernière séance et à l'issue d'un vote, la commission finances a proposé une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame Isabelle VIDAL souhaite savoir combien rapporterait une augmentation.

Monsieur le Maire répond environ 70 000 € par point.

Monsieur Daniel MALOSSE ajoute que les dépenses de recettes et dépenses ont été confirmées par les fournisseurs d'énergie.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ se rappelle qu'avait également été évoquée la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires afin de répartir l'effort fiscal.

Monsieur le Maire répond que s'agissant d'une majoration, la date limite pour délibérer est fixée au 1^{er} juillet. Quand la commune disposait de plusieurs leviers fiscaux, elle aurait pu augmenter notamment la taxe d'habitation. Aujourd'hui, l'essentiel des recettes fiscales résulte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur Yohann DUMAS souhaite savoir si les compensations de l'Etat évolueront de la même façon.

Monsieur Daniel MALOSSE répond par la négative.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ rappelle qu'il faudra également débattre de l'exonération de taxe foncière pour les propriétés bâties pendant deux ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte les taux suivants :

	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,30 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,04 %



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2023 03 20- 10 : FINANCES - Budgétisation de la contribution définitive de la commune aux charges du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) – Exercice 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

La part incombant à la commune nouvelle de Vaugneray s'élève à 29 555,70 € (pour mémoire, 29 555,70 €- année 2022)

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire explique que la fiscalisation de la participation aboutirait à augmenter les impôts puisque cette contribution serait versée par les contribuables.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de cette participation au budget primitif 2023

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Décide de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2023 soit à 29 555,70 €

Dit que cette participation sera prévue au compte 65541.814 "Contributions au fonds de compensation des charges territoriales " du budget communal 2023.

Délibération n° 2023 03 20-11 : Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray – Vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Le budget primitif, pour l'exercice 2023, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé Chapitre	BP2023
011	Charges à caractère général	1 531 386,89
012	Charges de personnel	1 835 210,00
014	Atténuation de produits	105 000,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	967 946,00
66	Charges financières	61 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
Total des dépenses réelles		4 525 542,89
042	Opérations entre sections	290 000,00
023	Virt à la sect° d'investissement	230 625,11
Total des dépenses d'ordre		520 625,11
Total des dépenses de fonctionnement		5 046 168,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé Chapitre	BP2023
002	Solde d'exécution	261 227,01
013	Atténuation de charges	24 999,99
70	Produits du domaine et des services	271 000,00
73	Impôts et taxes	2 823 441,00
74	Dotations et participations	1 055 500,00
75	Autres produits de gestion courante	480 000,00
77	Produits exceptionnels	60 000,00
Total des recettes réelles		4 976 168,00
042	Opérations entre sections	70 000,00
Total des recettes d'ordre		70 000,00
Total des recettes de fonctionnement		5 046 168,00



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	Prévu BP
001	Solde d'exécution	0,00	404 022,10	404 022,10
0033	Aménagements bâtiments sportifs	18 199,62	40 000,00	58 199,62
0044	Salle Clos des Visitandines	63 065,82	700 000,00	763 065,82
0048	Accès nouvelles technologies	0,00	18 000,00	18 000,00
0050	Stade et divers équipements sportifs	8 445,05	30 000,00	38 445,05
0054	Terrains communaux	60 000,00	125 000,00	185 000,00
0056	Salle des fêtes	0,00	0,00	0,00
0057	Tiers lieu	3 331,35	10 000,00	13 331,35
0058	Maison médicale	50 000,00	80 000,00	130 000,00
0060	Eclairage public	24 159,60	35 000,00	59 159,60
0069	Aménagements parc locatif	119 855,35	80 000,00	199 855,35
0101	Travaux aux écoles	122 384,11	94 001,64	216 385,75
0102	Construction bâtiments scolaires	388,80	0,00	388,80
0143	Travaux dans salles municipales	0,00	40 000,00	40 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	39 035,56	261 700,00	300 735,56
0714	Voirie générale	0,00	60 000,00	60 000,00
0719	Eaux pluviales	0,00	64 000,00	64 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	15 000,00	15 000,00
010	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	325 000,00	325 000,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	50 000,00	50 000,00
21	immobilisations corporelles	0,00	12 000,00	12 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Prêt	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		508 865,26	2 443 723,74	2 952 589,00
040	Opérations entre sections		70 000,00	70 000,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	70 000,00	70 000,00
Total des dépenses d'investissement		508 865,26	2 513 723,74	3 022 589,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	Prévu BP
10	Dotations, fonds divers et réserve dont 1068	0,00	739 382,36 459 382,36	739 382,36
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00	1 213 076,53	1 513 076,53
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	0,00	0,00
27	Prêt	7 975,00	0,00	7 975,00
0044	Salle Clos des Visitandines	73 530,00	0,00	73 530,00
060	Eclairage public	72 000,00	0,00	72 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	0	96 000,00	96 000,00
Total des recettes réelles		453 505,00	2 048 458,89	2 501 963,89
040	Opérations entre sections		290 000,00	290 000,00
021	Virt de la sect' de fonctionnement		230 625,11	230 625,11
Total des recettes d'ordre		0,00	520 625,11	520 625,11
Total des recettes d'investissement		453 505,00	2 569 084,00	3 022 589,00

Monsieur Daniel MALOSSE présente les principales dépenses et les choix retenus par la commission finances. L'objectif a été fixé de réduire de 3% certaines dépenses courantes.

Monsieur Sylvère MATHIEU constate que la plus importante dépense en investissement concerne l'opération au monastère des Visitandines. Compte tenu du contexte budgétaire, il juge le projet non prioritaire et propose de le reporter. Il réitère ses inquiétudes sur la viabilité du projet dans un lieu très difficilement accessible.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une opération qui a mis du temps à se mettre en place. Il est prévu qu'une partie du coût de l'opération soit financée par des subventions. En 2021, le Département et l'Etat ont accordé des subventions respectivement pour un montant de 104 000 € et 73 000 €. Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de la Région.

Monsieur Sylvère MATHIEU fait remarquer que le projet initial était estimé à 500 000 €. Rien ne garantit une nouvelle augmentation avant la réalisation du projet.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait au départ d'une première estimation. L'objectif est que ce projet fonctionne avec des dépenses de fonctionnement limitées. Un groupe de travail composé de 15 personnes s'est rencontré et a proposé de nombreuses idées d'expositions ou d'événements. Si on reporte, Monsieur le Maire craint que la commune loupe le coche.

Madame Brigitte REGIS MOREAU constate que même avec les subventions, le projet reste l'investissement le plus important. Elle ajoute que ses observations sont sans lien avec son attachement à la culture. Elle a par exemple toujours voté les subventions accordées au théâtre le Griffon.

Monsieur le Maire répond que la démarche a déjà été bien avancée.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30

Madame Geneviève HECTOR, adjointe à la culture et la vie associative, confirme que la collectivité risque de passer à côté de la collection.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse, distingue le fonctionnement et l'investissement.

Monsieur Sylvère MATHIEU précise qu'il s'agit de fixer des priorités.

Madame Sandrine ARNAUD considère que ce n'est pas l'un ou l'autre.

Madame Brigitte REGIS MOREAU s'interroge sur la part importante dans l'investissement.

Elle émet de doutes sur la rentabilité du lieu et sur la manière dont on peut réussir à attirer des gens sur un lieu isolé.

Daniel MALOSSE pense que si le projet n'était pas aussi avancé et que les subventions accordées, le projet aurait peut-être reporté.

Jean-Pierre NEMOZ fait remarquer qu'il s'agit d'un engagement et que la totalité de l'opération ne sera pas réalisée sur 2023.

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil municipal, par 27 voix pour ; 5 contre (majorité des suffrages exprimés)

Adopte le budget primitif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2023 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2023 03 20-12 : FINANCES-Budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" – Vote du budget primitif de l'exercice 2023

Le budget primitif pour l'exercice 2023, présenté par Monsieur le Maire, fait ressortir les chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		BP2023
011	Charges à caractère général	30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	130 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses réelles		160 000,00
042	Opérations entre sections	38 000,00
023	Virt à la sect* d'investissement	54 400,00
Total des dépenses d'ordre		92 400,00
Total des dépenses de fonctionnement		252 400,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		BP2023
002	Solde d'exécution	0,00
75	Autres produits de gestion courante	250 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles		250 000,00
042	Opérations entre sections	2 400,00
Total des recettes d'ordre		2 400,00
Total des recettes de fonctionnement		252 400,00



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	RAR	Propositions nouvelles	BP + RAR
001	0,00	0,00	0,00
012	6 933,26	0,00	6 933,26
013	2 155,00	0,00	2 155,00
014	181 144,91	10 000,00	191 144,91
015	231 390,14	30 000,00	261 390,14
16	0,00	475 000,69	475 000,69
Total des dépenses réelles	421 623,31	515 000,69	936 624,00
040		2 400,00	2 400,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	2 400,00	2 400,00
Total des dépenses d'investissement	421 623,31	517 400,69	939 024,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	BP2023
001	296 136,34
10	33 179,30
13	9 000,00
16	508 308,36
Total des recettes réelles	846 624,00
040	38 000,00
021	54 400,00
Total des recettes d'ordre	92 400,00
Total des recettes d'investissement	939 024,00

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Adopte le budget annexe "Politique Locale de l'Habitat" pour l'exercice 2023, tel que présenté par Monsieur le Maire

Délibération n° 2023 03 20-13 : INTERCOMMUNALITE - Révision libre de l'Attribution de Compensation versée par la CCVL à la commune de Vaugneray.

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts V.1°bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

VU le rapport de la CLECT du 14 juin 2018 et la délibération de la CCVL n° 60/2018 correspondante ;

VU la délibération n° 100/2020 du conseil de communauté du 5 novembre 2020, faisant suite à la désignation par les communes de leurs représentants, portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport de la CLECT du 19 novembre 2020 et la délibération de la CCVL n° 113/2020 correspondante ;

VU le rapport transmis par la CLECT constituée par la CCVL et ses communes membres le 30 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Comme prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), les attributions de compensation peuvent être révisées librement si trois conditions sont réunies :

Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est prise sur le montant de l'attribution de compensation

Les communes intéressées délibèrent sur ce même montant à la majorité simple



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30**

La délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

La CLECT s'est réunie le 30 janvier 2023. Dans son rapport transmis à la commune de Vaugneray à l'issue de cette réunion, il a été proposé de maintenir, via l'attribution de compensation, de manière pérenne, la compensation du montant de la part de la Taxe d'Habitation perçue par la CCVL auprès des habitants de la commune de Vaugneray résultant de la disparition du mécanisme de neutralisation mis en place suite au transfert de la taxe d'habitation du département aux EPCI.

En effet, ce surplus est désormais perçu de manière pérenne par la CCVL via la fraction de TVA annuelle reversée par l'Etat. Il est donc proposé de maintenir le dispositif entrepris en 2018 de manière définitive.

Pour rappel, ce dispositif de compensation de fiscalité a été mis en œuvre en 2018 pour deux ans, puis prorogé en 2020 pour trois ans.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport transmis par la CLECT concernant le maintien de l'attribution de compensation à verser par la CCVL à la commune de Vaugneray, tel qu'annexé à la présente délibération, soit 78 455.20 euros.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve le rapport transmis par la CLECT concernant le maintien de l'attribution de compensation à verser par la CCVL à la commune de Vaugneray, tel qu'annexé à la présente délibération, soit 78 455.20 euros

Délibération n° 2023 03 20-14 : FINANCES – Subventions - Financement du poste de directeur de la MJC : solde de la subvention 2022.

Monsieur le Maire rappelle les actions de la Maison des jeunes et de la culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3ème âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray.
La convention expire au 31 décembre 2025.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30**

Solde subvention 2022 – base salaire réel

Coût réel du poste pour l'année 2022 est de	78 394, 00 €
Montant définitif sollicité auprès de la commune	46 751, 00 €
Acompte n°1	15 105, 00 €
Acompte n°2	15 105, 00 €
Solde	16 541, 00 €

Subvention 2023 – estimation salaire 2023

Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1. Le solde de la subvention sera versé sur délibération du conseil municipal

Coût prévisionnel du poste pour l'année 2023 est de	81 186, 00 €
Montant sollicité auprès de la commune 2023	48 705, 00 €
Acompte n°1 versé en mars	16 235, 00 €
Acompte n°2 versé en septembre	16 235, 00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le financement du poste de directeur ;

Il convient d'autoriser le versement du solde de la subvention 2022 et des acomptes de la subvention 2023 comme précédemment définis.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), Mme ARNAUD sort de la salle et ne prend pas part au vote

Autorise le versement du solde de la subvention 2022 pour un montant de 16 541, 00 €

Autorise le versement des acomptes de la subvention 2023 pour un montant de 16 235, 00 € chacun

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 65 du budget principal.

Délibération n° 2023 03 20-15 : ASSOCIATION - Subvention saison 2022-2023 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon » - versement du solde.

Par délibération du 20 septembre 2021, le conseil municipal a renouvelé pour la période 2021-2024 la mise à disposition du Théâtre Griffon à la MJC et définit les objectifs et moyens mis en œuvre pour l'organisation d'une saison culturelle.

Aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour la saison 2022-2023, le nombre de spectacles sera de 10.

La participation demandée est de : 41 928€



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30

Cette subvention a fait l'objet d'un premier versement d'un montant de 17 790,00 € détaillé comme suit le 19 septembre 2022 :

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	1 698,00 €
40 % des autres charges, soit [(41 928 € - 1 698 € = 40 230 € × 0,40)]	16 092,00 €

Il est proposé au conseil d'autoriser le versement du solde de la subvention pour un montant de 24 138,00 €
(40 230 x 0,60).

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés) Mme ARNAUD sort de la salle et ne prend pas part au vote

Décide du versement du solde de la subvention pour la saison 2022-2023 pour un montant de 24 138,00 €.

Dit que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2023, régulièrement approvisionné.

Délibération n° 2023 03 20-16 : MARCHES PUBLICS - Marché de fournitures de bureau, papier, fournitures scolaires, matériels pédagogiques et cartouches d'encre (4 lots) - approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCVL et les communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron- autorisation au Maire de la signer.

En introduction, Monsieur le Maire fait le parallèle avec un autre groupement de commandes, celui de l'énergie. La commune est membre de l'UGAP pour l'électricité.

Madame Sandrine ARNAUD demande si la commune est également à l'UGAP pour le gaz.

Monsieur Philippe LARGE, adjoint à l'optimisation des financements et des contrats répond par la négative. Il ajoute que ce fonctionnement a permis de faire preuve de souplesse et d'agilité.

Monsieur le Maire annonce que la commission MAPA va être réunie lundi prochain pour choisir la nouvelle offre de prix du fournisseur de gaz.

Madame Brigitte REGIS MOREAU s'interroge sur la pertinence de s'associer au groupement de commandes pour le lot fournitures administratives

Monsieur le Maire répond qu'un agent de la commune est chargé du suivi des commandes, l'intérêt est donc limité.

Monsieur Sylvain BARCET incite la commune à utiliser des cartouches rechargeables et à réfléchir à l'utilisation du papier recyclé.

VU l'article L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique,
VU le schéma de mutualisation de services de la CCVL et de ses communes membres,

CONSIDERANT la volonté exprimée par la CCVL et ses communes membres dans le schéma de mutualisation précité de constituer des groupements de commandes afin de réaliser des économies d'échelle,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30**

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services approuvé en décembre 2015, il avait été envisagé de créer des groupements de commandes entre la CCVL et ses communes membres afin de réaliser des économies d'échelle. Un groupement de commandes a été constitué en 2019 pour l'acquisition de petites fournitures à destination des mairies et des écoles. Les marchés passés dans le cadre de ce groupement étant arrivés à échéance au 31 décembre 2022, il a été proposé aux communes de renouveler la démarche.

Aussi, il est proposé aujourd'hui la constitution d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures divisé en 4 lots :

- lot 1 : Fournitures de bureau
- lot 2 : Fourniture de papier
- lot 3 : Fournitures scolaires et matériel pédagogique
- lot 4 : Fourniture de cartouches d'encre.

Les communes souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont au nombre de 7 : Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron. Elles s'engagent dans le cadre de la convention proposée sur des besoins minimums annuels.

La commune de Vaugneray s'engage sur les lots suivants : le lot Fourniture de cartouches d'encre.

A noter que la CCVL est désignée comme coordinateur du groupement de commande.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la CCVL et les communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron,

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la CCVL et les communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2023.

Délibération n° 2023 03 20-17 : FONCIER - Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Suite à l'arrêt des missions d'instruction de la Direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69), le Syndicat de l'Ouest Lyonnais instruit depuis le 1^{er} avril 2015 pour le compte des 36 communes composant les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais.

Le coût du service ADS (coûts des salaires du responsable du service ADS et instructeur, des quatre instructrices et de la secrétaire administrative) étaient intégralement remboursés par les Communautés de Communes, chacune d'entre elles ayant ses propres modalités de remboursement avec ses communes membres. Afin de clarifier juridiquement ces remboursements, ainsi que les demandes particulières de certaines communes, les élus de l'Ouest Lyonnais ont décidé que les missions du service ADS du SOL seront, dès le 1^{er} janvier 2023, remboursées par les communes directement au SOL.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30**

Les missions encadrées par la présente convention font l'objet d'un remboursement annuel direct de la commune au SOL selon le nombre annuel de types de dossiers (CUB, DP, PC, PA, PD) pour lesquels le service ADS du SOL a émis une proposition.

CCVL	Certificat d'urbanisme B	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir	Total 2022	Total 2021	Total 2020	Coût du service selon les actes instruits
Brindas	7	7	51	4	0	69	91	62	19 080 €
Grézieu-la-Varenne	0	2	54	2	1	59	93	79	18 070 €
Messimy	0	2	21	0	0	23	51	31	6 925 €
Pollionnay	1	4	16	2	0	23	30	29	6 400 €
Sainte-Consorce	1	0	21	1	0	23	42	32	7 030 €
Thurins	0	12	26	0	1	39	45	47	10 150 €
Vaugneray	0	0	39	2	0	41	62	56	12 935 €
Yzeron	0	5	8	0	0	13	8	19	3 295 €
Total	9	32	236	11	2	290	422	355	83 885 €

Monsieur le Maire explique que le changement de calcul de la contribution est à l'initiative du SOL.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ fait remarquer que si le calcul est réalisé sur l'année écoulée, on peut espérer une baisse l'année prochaine.

Madame Sandrine ARNAUD demande si la commune perçoit une dotation de l'Etat pour l'instruction des autorisations.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la CCVL et les communes de Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2023.

Délibération n° 2023 03 20-18 : FONCIER-Garantie d'emprunt sollicitée par l'OPAC du Rhône pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et des consignations – Acquisition en VEFA de 6 logements situés rue docteur Aude.

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'OPAC du Rhône a engagé, auprès de la société ATHELIA, l'acquisition d'un immeuble de 6 logements situé un terrain situé 74, rue docteur Aude (rue de la Déserte sur le programme initial).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30**

Les 6 logements se répartissent entre 4 logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Pour financer cette acquisition, l'OPAC du Rhône a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant de 565 538,00 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141860 constitué de 4 lignes de prêt.

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5513261	5513260	5513259	5513258
Montant de la Ligne du Prêt	153 375 €	75 376 €	193 666 €	143 121 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,8 %	2,32 %	2,6 %	2,32 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,8 %	2,32 %	2,6 %	2,32 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,32 %	0,6 %	0,32 %
Taux d'intérêt ²	1,8 %	2,32 %	2,6 %	2,32 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

L'OPAC du Rhône sollicite la commune de Vaugneray afin d'apporter sa garantie d'emprunt à concurrence de 25% du montant du prêt mentionné ci-dessus, soit la somme de 141 384,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et répartis de la façon suivante :

- Garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt PLAI :	38 343,75 €
- Garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt PLAI Foncier :	18 844,00 €
- Garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt PLUS :	48 416,50 €
- Garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt PLUS Foncier :	35 780,25 €
TOTAL	141 384,50 €

En contrepartie de la garantie apportée par la commune, l'OPAC s'engage, dans le cas où il se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter du remboursement des sommes empruntées, à produire à la première demande de la commune, une délibération de son conseil d'administration s'engageant à consentir à la commune une promesse d'hypothèque sur les droits réels à naître à l'occasion de l'acquisition de l'immeuble de 6 logements situé 74, rue docteur Aude à Vaugneray.

Monsieur le Maire explique qu'en principe, la commune et la CCVL garantissent les prêts à hauteur de 25% chacune et le Département à 50%

Madame Yolande CHAREYRE demande dans quels cas la garantie peut être mise en œuvre.

Monsieur le Maire répond qu'en cas d'impayés par l'OPAC d'une échéance, le garant pourrait être appelé à payer.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30**

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU le rapport de Monsieur le Maire ;
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2305 du Code civil ;
VU le contrat de prêt n°141860 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat du Département du Rhône ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et des consignations ;

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la commune de Vaugneray accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 565 538,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°1414860 constitué de 4 lignes du Prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 141 384,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

Article 4 : *Le Maire ou l'un de ses représentants est autorisé à intervenir à la convention portant engagement de garantie à passer entre la commune de Vaugneray et l'OPAC, telle que celle-ci est jointe à la présente délibération.*

Délibération n° 2023 03 20-19 : FONCIER – Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle AB 140 sise Rue de la Maletière.

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société ENEDIS sollicite une servitude sur la parcelle communale cadastrée AV 140, située rue de la Maletière, pour la pose d'un coffret et d'un câble basse tension rendus nécessaires à l'alimentation électrique du projet de rénovation de la commune 1/3 rue de la Maletière.

Les droits de servitude consentis à ENEDIS sont les suivants :

1/ Etablir à demeure des support(s) (équipés ou non) et ancrages pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 12 mètres

3/ Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 12 mètres



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30**

4/ Effectuer si besoin l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude de passage, conclue pour la durée des ouvrages des câbles souterrains ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Approuve la convention de servitudes à signer avec ENEDIS pour l'installation d'un coffret et d'un câble basse tension sous la parcelle communale cadastrées AB 140 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes ci-annexée et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2023 03 20-20 : RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services communaux.

Le Maire explique qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 ;

Un travail est en cours pour faire vérifier l'ensemble des poteaux incendie par l'entreprise SUEZ. Compte tenu la nécessaire visibilité de ces poteaux par les services incendies, il est envisagé de recruter un emploi saisonnier pour repeindre les poteaux incendie.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi non permanent comme suit :

Cadre d'emplois	Quotité de travail	Nombre	Durée maximum
Adjoint technique	Temps complet	1 poste	6 mois
Adjoint technique	Temps complet	1 poste	1 mois

En application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°

Madame Brigitte REGIS MOREAU invite la commune à communiquer lesdites offres d'emplois à Solidarité emplois.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2023 A 20 HEURES 30**

Crée 2 emplois non permanents à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précédemment exposées ;

***Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;*

***Dit que** la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget 2023 de la commune.*

Communication n° 2023 03 20- 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Nom
2023-4	08/03/2023	URBANISME	Délégation du DPU à EPORA pour DIA 12/2023 parcelle A 1084	
2023-5	10/03/2023	FINANCES	Ligne de trésorerie à 380 000€	Caisse d'épargne

AUTRES INFORMATIONS :

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire
Sylvère MATHIEU

Le Maire
Daniel JULLIEN